

Règlement du Festival UNISEP

Du 06 avril au 20 mai 2021

Article 1. Organisatrice du Concours

L'UNISEP (UNIon pour la lutte contre la Sclérose En Plaques) est une association dont le siège est situé 14 rue Jules Vanzuppe, 94200 Ivry sur Seine.

Dans le cadre de sa mission d'information sur la sclérose en plaques, l'UNISEP ouvre un concours de sélection vidéo et photo, dénommé le "**Festival UNISEP**", gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2. Participation au "Festival UNISEP"

2.1

Le fait d'accepter le règlement au moment de la participation et de participer au "Festival UNISEP" implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

2.2

Le "Festival UNISEP" consiste en la réalisation de vidéos ou photos à des fins de sélection et de désignation par le jury de deux gagnants. Le nombre de vidéos et/ou photos mises en ligne et participantes au "Festival UNISEP" n'est pas soumis à limitation.

Les dates pour participer au Concours s'étendent du **06 AVRIL au 20 MAI 2021**.

2.3

Pour participer les mineurs devront impérativement être munis d'une autorisation écrite de leurs parents/tuteurs légaux communicable à première demande de l'Association Organisatrice et, en tout état de cause, préalablement à l'attribution des dotations, libellée comme suit avec le texte ci-dessous :

"je soussigné M. xxxx leur(s) parent(s) ou administrateur(s) légal(aux) de l'enfant « prénom » « nom » autorise « prénom » « nom » à participer au "Festival UNISEP" qui se déroule du 06 avril 2021 au 20 mai 2021 et à disposer de la dotation offerte dans le cadre du concours. J'autorise l'UNISEP à disposer de la réalisation soumise au concours conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement.

Fait à XX, le XX - Signature"

L'Association Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.

2.4

Ne peuvent participer au "Festival UNISEP" les salariés et représentants de l'Association Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

2.5

Pour participer, les auteurs doivent :

- Remplir le formulaire en ligne sur le site www.unisep.org,
- Télétransmettre/uploader la vidéo ou la photo sur le site de l'UNISEP

2.6

D'une manière générale, le non-respect du présent règlement par le participant entraîne la nullité pure et simple de sa participation, et le cas échéant, de l'attribution de la dotation. L'Association Organisatrice pourra à tout moment écarter de la participation, annuler la participation de tout participant ayant violé les dispositions du règlement.

Article 3. Caractéristiques des réalisations

3.1

La thématique générale des vidéos et photos admises à participer au Concours est : « Rendre visible le rôle de l'aidant dans la sclérose en plaques ».

Lors de la télétransmission et de la soumission au concours, les participants devront nommer/titrer leur réalisation.

En cas d'illustration des vidéos avec de la musique, l'insertion de musique libre de droits est obligatoire.

La vidéo peut avoir une durée comprise entre 30 secondes à 2 minutes, être filmée dans un format laissé au choix, horizontal ou vertical.

Les visuels UniseP, non obligatoires pour le dépôt de la réalisation, sont téléchargeables sur le site www.unisep.org, pour être inclus à la réalisation par l'auteur ou par l'UNISEP.

3.2

Les vidéos ne doivent pas être constitutives de contenus :

- à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- constituant une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ;
- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
- à caractère commercial ou publicitaire ;
- et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

L'UNISEP se réserve le droit de ne pas accepter et de retirer du Concours toute vidéo ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-avant ou non conforme au brief.

Article 4 - Sélection des gagnants

4.1

A l'issue du concours, le jury désignera comme gagnantes une vidéo et une photo parmi l'ensemble des vidéos et photos postées.

Le jury est composé de personnalités de l'univers médical, sportif et de la télévision : Président Gil Alma (comédien/humoriste), Philippe Candeloro (double médaillé olympique 94 et 98, chroniqueur sportif), Catherine Lubetzki (Neurologue, Chercheur Paris), Anne-Alexandrine Briand alias Double A (Humoriste), Cécile Hernandez (médaillée paralympique), Charlotte Tourmente (médecin/journaliste), Pierre de Cabissole (auteur de films d'animation), Pascal Douek (médecin bénévole), Alain Derbesse (Président de l'UNISEP).

Les vidéos seront notées selon des critères de pertinence avec le thème des aidants : aidants, proches, liens, solidarités, handicaps, soignants..., de créativité et pour l'ambiance générale.

4.2

Les gagnants seront désignés et avertis par l'Association Organisatrice avant le 26 mai 2021 par courriel à l'adresse renseignée lors de la création de la candidature sur le site de l'UNISEP.

Article 5 - Dotations

5.1

Les prix remis aux gagnants sont :

300 € pour la meilleure vidéo et 3000€ d'espace de diffusion sponsorisé sur les réseaux Facebook et Instagram.

200 € pour la meilleure photo et 2000€ d'espace de diffusion sponsorisé sur les réseaux Facebook et Instagram.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu le 27 mai 2021 à 18h30 en direct par visioconférence avec les membres du jury.

Par ailleurs, l'Association Organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer, à sa discrétion, des lots supplémentaires à des participants autres que les deux gagnants ayant soumis des vidéos ou photos se caractérisant par un intérêt particulier et une qualité remarquable.

5.2

L'envoi des lots remis aux gagnants est assuré par l'Association Organisatrice par virement bancaire, chèque ou carte cadeau.

Article 6. Propriété intellectuelle

Les participants concèdent à l'Association Organisatrice une licence mondiale, pouvant être sous-licenciée et transférée à tous partenaires de l'opération "Festival UNISEP", d'utiliser, reproduire, représenter, transmettre, publier les vidéos et photos soumises au Concours.

Cette licence est concédée à titre non-exclusif et concerne une utilisation sur le réseau internet, comme indiqué ci-après à l'article 6.1.

Il est précisé que pour les gagnants du Concours il s'agit d'une cession des droits d'exploitation à titre exclusif pour tous usages, comme indiqué ci-après à l'article 6.2.

6.1 Licence concédée par les participants

L'ensemble des participants concèdent à l'Association Organisatrice une licence de droits de propriété intellectuelle permettant à celle-ci d'utiliser les vidéos soumises au Concours selon les termes définis ci-après.

La licence est concédée à titre non exclusif et porte sur le droit pour l'Association Organisatrice de reproduire, de représenter, de compiler les vidéos.

L'utilisation des vidéos dans le cadre de la présente licence est limitée à :

- un usage interne et non-commercial par l'Association Organisatrice et ses partenaires à des fins de présentation du Concours notamment à l'occasion de réunions internes, séminaires.

- une diffusion publique sur le réseau internet aux fins exclusives de communication, de promotion des activités de l'Association Organisatrice et du Concours, de relations presse, de communication institutionnelle, de présentation du Concours, de promotion du Concours, de présentation et de promotion des vidéos ayant participé au Concours. Pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de la fin du Concours.

A ce titre, la licence concédée à l'Association Organisatrice par les participants au concours concerne :

Au titre du droit de reproduction

- le droit de reproduire ou faire reproduire la vidéo, et tous les éléments la composant, en tout ou par extraits, à titre temporaire ou définitif, associés ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent y compris musicales, connus ou inconnus à ce jour, sous toutes ses formes et en tous ses éléments (notamment images, séquence d'images, dialogues, personnages et illustrations éventuelles), sur les supports informatiques, numériques ou opto-numériques, dont les disques durs, les bases de données, l'internet (site internet, site intranet, site extranet), les serveurs informatiques, par la diffusion à la demande (e.g. V.O.D, vidéo à la demande), par la diffusion en streaming impliquant

une reproduction temporaire, par téléchargement;

- le droit de reproduire la vidéo par les procédés numériques et informatiques et notamment le droit de numériser, de moduler, de compresser, de décompresser, de digitaliser sur un quelconque format informatique
- le droit d'établir ou de faire établir, en tel nombre qu'il plaira à l'Association Organisatrice, tous originaux, doubles ou copies, sur tous supports, notamment magnétiques (vidéocassettes, vidéodisques etc.), optiques (notamment pellicule), électroniques, numériques ou optonumériques (notamment type CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM etc.), ou tout autre support inconnu à ce jour ;

Au titre du droit de représentation

- le droit de représenter ou faire représenter la vidéo, et tous les éléments la composant, en tout ou partie, en la communiquant au public, associée ou non à d'autres œuvres de quelque nature qu'elles soient, de genre identique ou différent, intégralement ou par extraits, sur les supports et moyens de diffusion suivants :
 - par les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux et sites internet, intranet, extranet, les réseaux et sites de téléphonie mobile (notamment les sites édités par l'Association Organisatrice), par les logiciels, les réseaux et les services informatiques, numériques, de télécommunication, interactifs ou non, connus ou inconnus à ce jour, en vue de la communication au public, au moyen d'une diffusion à la demande, en flux continu impliquant une reproduction temporaire, par la représentation sur les écrans des terminaux utilisés pour se connecter à internet, connus ou inconnus à ce jour, (ordinateur ou tout équipement terminal d'un réseau (assistant personnel, téléphone mobile, terminal mobile, console de jeux etc.), quel que soit le canal de communication (ligne téléphonique fixe (ligne analogique, xDSL), ligne téléphonique mobile (GSM, I-mode, GPRS, UMTS, Edge, 3G, 3G+, etc.), câble, fibre optique, satellite, Wi-Fi etc.),
 - le droit de représenter la vidéo à l'occasion de réunions internes, séminaires professionnels et plus généralement dans le cadre des activités internes de l'Association Organisatrice.
 - le droit de reproduire et de représenter la vidéo par les procédés, notamment numériques et informatiques, strictement nécessaires au traitement du fichier contenant la vidéo aux fins de réalisation de l'objet de la licence.

Restriction d'usage : la licence concédée par les participants ne comprend pas le droit pour l'Association Organisatrice de commercialiser, de distribuer, de mettre en circulation la vidéo ou des copies de la vidéo et ce, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de prêt, vente, location. L'Association Organisatrice s'interdit également de mettre les vidéos à disposition du public par VOD (video on demand) à titre onéreux.

6.2 Cession consentie par les gagnants

Les participants acceptent, si leur vidéo est primée, de céder à l'Association Organisatrice l'ensemble des droits d'exploitation portant sur ladite vidéo en vue de son exploitation selon les termes et conditions du Contrat d'exploitation et de cession de droits, ci-après en **Annexe 1**. Ladite cession prendra effet dès la désignation des participants comme gagnants.

6.3

IL EST PRECISE QUE L'UTILISATION DES VIDEOS PAR L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DANS LE CADRE DE LA LICENCE STIPULEE A L'ARTICLE 6.1 ET DE LA CESSION STIPULEE A L'ARTICLE 6.2 NE SAURAIT CONFERER UN DROIT A REMUNERATION AUX PARTICIPANTS, CE QUE LES PARTICIPANTS ACCEPTENT EXPRESSEMENT.

Article 7. Autorisation de communication

Les participants autorisent l'Association Organisatrice, s'ils deviennent gagnants, à publier pendant un délai de dix ans à compter de la fin du Concours, leurs coordonnées (nom, prénom, âge et/ou nationalité) et la(les) photographie(s) d'eux pour toute campagne promotionnelle liée au concours sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que la remise des dotations attribuées.

Les participants autorisent l'Association Organisatrice à représenter ou faire représenter la vidéo pendant la durée du concours dans le cadre de relations presse liées à la promotion du concours.

Article 8. Garanties

Dans le cadre de la réalisation du vidéoclip, les participants s'engagent notamment à :

- ne pas diffamer, aggraver, ni violer les droits des tiers,
 - ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
 - ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
 - ne pas violer les droits de diffusion et de retransmission de tiers sur des événements publics,
 - ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
 - ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéoclips,
- d'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Les participants garantissent l'Association Organisatrice contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître du fait de leur participation au Concours.

A ce titre, les participants garantissent à l'Association Organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la réalisation soumise à la participation au Concours. Les participants garantissent ainsi l'Association Organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la vidéo ou la photo viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encourus dans l'exercice des droits attachés à la vidéo.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la vidéo et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la vidéo ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent contrat de cession de droits. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à l'Association Organisatrice, à tout moment, et fournir à l'Association Organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation. Les participants garantissent également que la vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Les participants garantissent qu'ils sont bien seuls titulaires des droits concédés à l'Association Organisatrice ; qu'à défaut d'être seul titulaire des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à la mise à la disposition de la vidéo, soit auprès de l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur la Vidéo, soit par l'intermédiaire des sociétés de perception.

Article 9. Propriété intellectuelle de l'Association Organisatrice

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site de l'UNISEP, à l'exception des vidéos télétransmis par les participants au Concours, sont la propriété intellectuelle exclusive de l'Association Organisatrice.

Les marques et appellations UNISEP et Festival UNISEP sont la propriété exclusive de l'Association Organisatrice.

L'Association Organisatrice autorise les participants à utiliser et à reproduire ses marques, ses logos et ses signes distinctifs dans les vidéos et photos soumises au Concours à des fins de participation au Concours, à l'exclusion de toute autre utilisation.

La participation au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle de l'Association Organisatrice.

Article 10. Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent.

Pour toute demande il conviendra d'écrire : Carole de Mulatier, contact@unisep.org

Article 11. Responsabilité

Il est rappelé les caractéristiques et les limites du réseau internet en ce qui concerne la sécurité technique des échanges. A ce titre, l'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet.

L'Association Organisatrice ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers le site de l'UNISEP. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise à l'occasion de la participation au Concours.

De même, l'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour les difficultés et troubles (tels qu'impossibilité ou retard dans la participation) liés aux réseaux de télécommunication.

En cas de force majeure, l'Association Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre, d'annuler le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

Dans cette hypothèse, l'Association Organisatrice s'engage à en avvertir les participants dans les plus brefs délais, par une mention sur le Site de l'UNISEP.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de changer les modalités techniques de mise à disposition des vidéos à tout moment, y compris pendant la durée du Concours. Dans cette hypothèse, l'Association Organisatrice s'engage à en avvertir les utilisateurs du Site de l'UNISEP au moins 24 heures à l'avance, par une mention sur le Site de l'UNISEP.

Article 12. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Article 13. Dépôt et consultation du règlement

Le règlement est disponible à la consultation sur le Site de l'UNISEP.